

A Vernouillet, Le 12/01/2023

Service des finances
dd-ma-2023.002

Décision dans le cadre
de la délégation donnée au Maire
Par le Conseil Municipal

Budget Ville 2022
Décision modificative n° 6

Le Maire de la Commune de Vernouillet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-6 du CGCT
 VU la délibération en date du 22 septembre 2021, par laquelle le Conseil Municipal l'autorise par délégation, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.
 VU le Budget principal 2022,
 VU le Budget supplémentaire 2022,
 VU la Décision modificative n° 1,
 VU la Décision modificative n° 2,
 VU la Décision modificative n° 3,
 VU la Décision modificative n° 4,
 VU la Décision modificative n° 5,

DECIDE

Article n° 1 : Il est procédé aux ajustements de crédits, en section de fonctionnement et d'investissement en recettes et en dépenses, détaillés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT							
Recettes				Dépenses			
Chap	Nature	Motif	Montant	Chap	Nature	Motif	Montant
042	722	Travaux en régie supplémentaire	84 304,21	023		Virement à la section d'investissement	84 304,21
TOTAL			84 304,21	TOTAL			84 304,21
INVESTISSEMENT							
Recettes				Dépenses			
Chap	Nature	Motif	Montant	Chap	Nature	Motif	Montant
021		Virement de la section de fonctionnement	84 304,21	13	1321	Mandat annulant titre antérieur	19 000,00
				21	2188	Autres immo. corporelles	-19 000,00
				040	21312	Travaux en régie supplémentaire	84 304,21
TOTAL			84 304,21	TOTAL			84 304,21

Article n° 2 : A la première séance du conseil municipal qui suit la signature de ce présent arrêté, le Maire rendra compte des mouvements de crédits effectué de chapitre à chapitre.

Article n° 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal du budget principal de la Ville de VERNOUILLET pour information de l'Assemblée délibérante, envoyé au contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet, notifié aux intéressés et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Le Maire,

Damien STEPHO

**DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Après dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le 18.01.2023
 et Publication ou notification le 18.01.2023. Par délégation du Maire,
 La DGS,

Accusé de réception en préfecture
 028-212804041-20230112-2023-002-FIN-BF
 Date de réception préfecture : 18/01/2023

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
 HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
 BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
 Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr